

Éoliennes : 24 associations assignent le préfet

Le schéma régional permet aux promoteurs d'installer ces machines presque partout en Bretagne. Hier, les opposants ont déposé un recours en annulation.

« Les associations devaient être associées à l'élaboration du schéma. Il n'en a rien été. La préfecture de région et le conseil régional ont imposé leur décision. » Eric Ferrec, président de l'association Vent de folie, conteste vigoureusement le schéma régional éolien. En septembre dernier, le préfet de région Michel Cadot a pris un arrêté définissant les lieux d'implantation des éoliennes en Bretagne.

Les nouvelles règles ne fixent aucune limite. La région du Mont-Saint-Michel est épargnée. Et les endroits où les contraintes techniques seraient trop complexes pour faire tourner les grandes ailes blanches. Autrement, tout est permis.

« Le patrimoine menacé »

Ce « cadeau » fait aux promoteurs éoliens a soulevé un vent de protestation. Une vingtaine d'associations bretonnes et quatre nationales, dont Paysages de France, se sont unies pour contester le schéma. Un recours en annulation a été déposé, hier, au tribunal administratif par M^e Sébastien Collet, mandaté par les responsables associatifs.



Archives David Ademas

Parc éolien de Saint-Servan-sur-Oust.

« Le Conseil d'État a pris un arrêt pour annuler l'implantation d'une éolienne à Langonnet en raison de la proximité avec les Montagnes Noires, argumente Eric Ferrec. Le préfet et les élus de la Région n'en ont pas tenu compte. C'est aberrant. »

Les opposants au schéma ne comprennent pas davantage que les nouvelles règles négligent aussi les contraintes de la loi Littoral et les endroits classés Natura 2000. Cette exigence, comme les autres, avait été formulée auprès de la préfecture et du conseil régional. « C'est tout le patrimoine breton qui est menacé, poursuit M. Ferrec. Du jour au lendemain, le paysage peut être balafé. La Bretagne est la 2^e région touristique française. »

M^e Collet pointe aussi des irrégularités dans l'élaboration du schéma. « Toutes les communes n'ont pas consultées, critique l'avocat. Les publications obligatoires n'ont pas été faites dans les règles. »

Le recours en annulation, déposé hier, est un des premiers actes de procédure. Un premier recours gracieux a été rejeté par la préfecture en janvier. Les opposants s'attendent donc à un marathon judiciaire qui durera certainement plusieurs années.

Contactée, la préfecture attend de faire valoir ses arguments devant le tribunal administratif.

Serge LE LUYER.